

BAREME DE MEDIATION FAMILIALE – 2021

Maison de la Famille de Neuilly sur Seine

La participation financière s'entend par personne sur la base des revenus mensuels nets au commencement du processus de médiation ; elle est due à chaque séance de médiation.

Sont pris en compte tous les revenus perçus en France et hors de France, notamment :

- Traitements, salaires, indemnités journalières, allocations chômage, ...
- Prérétraites, retraites, rentes, pensions, pensions alimentaires entre époux
- Revenus non salariés, bénéfiques, rémunérations des gérants.
- Revenus fonciers, de capitaux, de valeurs mobilières, et plus values.

Le montant des prestations familiales et la contribution à l'entretien des enfants versée ou reçue ne sont pas à prendre en compte dans le calcul des revenus qui déterminent le tarif.

<u>Revenus mensuels = R</u>	<u>Participation</u> <u>séance/personne</u>
<i>R < Rsa de base</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Rsa de base < R < Smic</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Smic < R < 1200 €</i>	<i>20,00 €</i>
<i>1200 < R < 2200 €</i>	<i>30,00 €</i>
<i>2200 < R < 3800 €</i>	<i>40,00 €</i>
<i>R > 3800 €</i>	<i>70,00 €</i>

N'hésitez pas à interroger votre mutuelle sur la prise en charge de vos séances de médiation familiale.